Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 05 septembre 2017

Présents: Christophe Dister - Président

Josiane Fransen - 1è Echevine Robert Lefebvre - 2è Echevin Didier Van Den Brande - 3è Echevin Isabelle Hinderyckx - 4è Echevine Jean-Marie Caby - Président CPAS

Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothée Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal, ouvre la séance à 20h15 et prie d'excuser les absences de Mmes. Caustur, Delhaye-Messens et Rehaar.

M. Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance, fait part aux membres de l'assemblée de la présentation par M. Filleul, Commandant de la zone de secours Brabant wallon, du programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours.

Conformément aux dispositions des articles 69 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Président, à l'entame de la séance publique, annonce qu'il a été saisi, à la demande de M. Horn, Drève des Lillas, 27 à 1310 La Hulpe, de la question suivante faisant l'objet du point 14 de l'ordre du jour :

"Parc à conteneurs, rue du Glain,33 à 1330 Rixensart»

Quelles sont les personnes autorisées à déposer les matériaux divers. Ce parc est-il destiné uniquement aux habitants de La Hulpe, et de Rixensart ou est il ouvert à tout le monde? Si ce parc était réservé aux habitants de La Hulpe et de Rixensart, comment se déroule le contrôle à l'entrée par les préposés?

Quel est le coût annuel du parc à conteneurs pour chaque habitant de La Hulpe, sachant que chaque jour, des conteneurs partent vers des centres de recyclage, quels bénéfices en tire annuellement la Commune de La Hulpe?"

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 - Approbation 20170905/1

Ref. (2) Secrétariat - RCA La Hulpe sportive - Démission d'un

20170905/2 administrateur - M. Leblanc - Prise d'acte

Ref. (3) Secrétariat - RCA La Hulpe sportive - Désignation d'un administrateur - M. Nyssens - Approbation

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

Ref. (4) Secrétariat - Zone de secours du Brabant wallon - 20170905/4 Programme pluriannuel de politique générale - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (5) Travaux - PIC 2017/2018 - Égouttage du Cénacle - Fiche voirie - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (6) Finances - Comptes 2016 - Approbation par l'autorité de 20170905/6 tutelle - Prise d'acte Finances - MB1/2017- Approbation par l'autorité de tutelle -Ref. (7) 20170905/7 Prise d'acte Finances - Règlement redevance pour l'intervention d'un Ref. (8) 20170905/8 géomètre pour les exercices 2017 à 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte Ref. (9)Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget 20170905/9 2017 - Modification budgétaire 1/2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations

Ref. (10) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2016 - Approbation

Ref. (11) Finances - Engagements de dépenses hors crédits 20170905/11 budgétaire - Ratifications

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH

Ref. (12) Services extérieurs - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Académie - Statut des membres du personnel - Emplois vacants - Appel aux candidats à la nomination définitive - Année scolaire 2016-2017 - Ratification

Ref. 20170905/13

Services extérieurs - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le P0 de 8 périodes pour l'année scolaire 2017-2018 - Ratification

Ref. 20170905/14

Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle au 1er septembre 2017 - Ratification

SERVICE DU PERSONNEL

(13)

(14)

(15)

(16)

Ref. 20170905/15

Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif 4/5ETP adminsitration commuale et 1/5ETP CPAS - Conditions et procédure de recrutement - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20170905/16

Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Diagnostic vulnérabilité aux changements climatiques - Question de M. Horn

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs.

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 5 juillet 2017

(2) Secrétariat - RCA La Hulpe sportive - Démission d'un administrateur - M. Leblanc - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment ses article 9 et suivants disposant de la fin des mandats d'administrateur;

Vu les dispositions de l'article 12 des statuts stipulant que "tout mandataire de la régie peut démissionner. Le mandataire qui fait partie du conseil d'administration, ainsi que le commissaire, sont tenus d'adresser leur démission par lettre recommandée à la poste au bourgmestre et, pour information, au président du conseil d'administration. Le mandataire qui fait partie du comité de direction est tenu d'adresser sa démission par lettre recommandée au président du conseil d'administration. La démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire".

Vu des dispositions de l'article 13 des statuts stipulant encore que "tout mandataire démissionnaire continue de siéger jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement";

Vu des dispositions de l'article 20 des statuts stipulant qu'en cas de décès, démission ou révocation d'un des mandataires ou commissaires, les mandataires ou commissaires restants pourvoient provisoirement à la vacance par cooptation ou répartition interne des tâches. Le remplaçant poursuit le mandat de celui qu'il remplace jusqu'à ce qu'un nouveau mandataire ou commissaire soit désigné. Le nouveau mandataire ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace";

Attendu que l'administrateur, membre du Conseil communal, qui souhaite mettre fin anticipativement à

son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit recommandé au Bourgmestre et pour information; au Président du Conseil d'administration; que la démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire et prend effet à la date où le conseil communal l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé;

Attendu que M. Leblanc, Conseiller communal, Administrateur de la RCA La Hulpe sportive, par courrier daté du 26 juin 2017, remis en mains propres au Président de la RCA, M. Dister, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur;

<u>Prend acte</u> de la démission de M. Leblanc, Conseiller communal, de son mandat d'Administeur au sein de la RCA La Hulpe sportive avec effet ce 5 septembre 2017.

(3) Secrétariat - RCA La Hulpe sportive - Désignation d'un administrateur - M. Nyssens - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 24 "Les membres du conseil d'administration de la régie qui sont Conseillers communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ... Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Les candidats sont présentés par chaque groupe. Lorsqu'un Conseiller communal, membre du Conseil d'administration, perd sa qualité de mandataire communal, il est présumé démissionnaire de plein droit et sans formalités. Il appartient alors au groupe politique dont émanait ce mandataire de proposer un remplaçant.";

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 25. "Les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas Conseillers communaux sont présentés par le Collège communal. Ils sont désignés par le Conseil communal.";

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 26 "Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas Conseillers communaux : - des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ; - des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie";

Attendu que M. Leblanc, Conseiller communal, Administrateur de la RCA La Hulpe sportive, par courrier daté du 26 juin 2017, remis en mains propres au Président de la RCA, M. Dister, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur;

Attendu la présentation par le groupe IC de M. Nyssens en qualité d'Administrateur non membre du Conseil communal;

<u>Désigne à l'unanimité (par 15 oui)</u>, M. Nyssens en qualité d'Administeur au sein de la RCA La Hulpe sportive avec effet ce 5 septembre 2017.

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(4) Secrétariat - Zone de secours du Brabant wallon - Programme pluriannuel de politique générale - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 23 et l'article 224, alinéa 2;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours;

Vu le programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la zone de secours Brabant wallon, lequel détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

- l'analyse de la situation actuelle ;
- les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, § 1er à § 3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière :
- les niveaux de service, notamment sur la base de l'analyse des risques visée à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007 ;
- les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le conseil.

Considérant que les conseils communaux des communes qui composent la zone de secours doivent marquer leur accord sur les volets communaux du programme pluriannuel dans les 40 jours qui suivent son adoption par le conseil de zone;

Que le volet communal du programme pluriannuel est évoqué au chapitre 6 dudit plan;

Considérant que le programme pluriannuel est mis en oeuvre par un plan d'action annuel préparé par le Commandant de zone et approuvé par le conseil de Zone;

que ce plan d'action annuel doit également être soumis pour avis aux conseils communaux qui composent la zone;

Vu la présentation de l'agent délégué de la zone de secours du Brabant wallon, M. Filleul faite en séance ce 5 septembre 2017;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver le programme pluriannuel 2017-2021 de politique générale de la zone de secours du Brabant wallon.

Article 2. De communiquer la présente décision à:

- Zone de secours du Brabant wallon
- Cabinet du Bourgmestre / Agent PLANU

SERVICE TRAVAUX

(5) Travaux - PIC 2017/2018 - Égouttage du Cénacle - Fiche voirie - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant Wallon du 11 juillet 2017 relatif à la

planification des investissements communaux 2017-2018 en matière d'égouttage ;

Considérant que l'IBW sera maître d'ouvrage tant pour la réalisation des études relatives à ce dossier que pour le suivi des travaux ;

Considérant que les travaux, les frais d'études et ceux liées à la coordination en matière de sécurité et de santé, relatifs à la partie égouttage, seront pris en charge par la SPGE – Montant des travaux 69.000 € hors TVA;

Considérant que le taux de reprise en charge par la commune, via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage est estimé à 21 % ;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver la fiche voirie relative aux travaux de reconstruction d'un tronçon d'égouttage communal situé rue Pierre Broodcoorens 46 « Cénacle », au montant de 69.000 € hors TVA qui seront pris en charge par la SPGE.

Article 2. D'approuver le taux de reprise en charge par la commune estimé à 21 %, via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage.

<u>Article 3.</u> De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal), au Directeur financier, à l'IBW et à la SPGE.

SERVICE FINANCES

(6) Finances - Comptes 2016 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2017 approuvant les comptes communaux 2016;

Vu l'arrêté du SPW du 12/07/2017 approuvant les comptes communaux de la Commune de La Hulpe pour l'exercice 2016 ;

Prend acte à l'unanimité de la décision d'approbation des comptes 2016 par l'autorité de tutelle.

Décide de transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)
- au service finances (1ex)

(7) Finances - MB1/2017- Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4,

alinéa 2;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2017 adoptant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017;

Vu l'arrêté du SPW du 03/07/2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 ;

Prend acte à l'unanimité de la décision d'approbation de la modification budgétaire n° 1 2017 par l'autorité de tutelle.

Décide de transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)
- au service finances (1ex)

(8) Finances - Règlement redevance pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2017 à 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2017 à 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2017 approuvant la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2017 à 2019;

<u>Prend acte à l'unanimité</u> de la décision susvisée du 11 juillet 2017 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2017 à 2019.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- · Au Directeur Financier, ff M. Johan Parent
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(9) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2017 - Modification budgétaire 1/2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 précitée;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général sur la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12 et 13;

Vu le budget pour l'exercice 2017 adopté par le Conseil de zone le 26 octobre 2015 et approuvé par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon le 17 décembre 2015;

Vu l'arrêté royal du 4 avril portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours;

Vu le budget pour l'exercice 2017 adopté par le Conseil de Zone le 27 octobre 2016 et approuvé par Monsieur le Gouverneur Province du Brabant wallon le 7 décembre 2016:

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 décembre 2016 prenant connaissance et approuvant le budget 2017, services ordinaire et extraordinaire de la zone de secours Brabant wallon;

Considérant la réunion d'information des administrations communales de la zone de secours tenue le 12 juin 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une première série de modifications au budget de la zone de secours pour l'exercice 2017; que ces modifications ont été élaborées en concertation avec le commandant et le comptable de la zone de secours;

Considérant que ce modifications visent à intégrer les résultats du compte 2016, à ajuster les crédits de certains articles en fonction d'informations récentes et/ou du niveau d'engagements et à modifier le mode de financement du service extraordinaire afin de permettre une utilisation optimale de la dotation provinciale ;

Considérant que les modifications proposées ne portent aucunement atteinte à l'équilibre des services ordinaire et exhaordinaire du budget 2017 ; qu'elles n'impactent aucunement le montant des dotations de Communes du Brabant wallon ;

Considérant qu'après intégration de la première modification budgétaire 2017, les services ordinaire et extraordinaire se résument comme suit :

Recettes ordinaires		Dépenses ordinaires	
Prestations	2 043 150,00	Personnel	20 251 813,00
Transferts	22 200 556,46	Fonctionnement	3 317 700,00
Dette	2 400	Transferts	99 520,00
		Dette	453 000,00
Total	24 246 106,46		24 246 106,46
Ex antérieurs	2 409 674,72	Ex antérieurs	100 000,00
Prélèvements	0,00	Prélèvements	2 258 000,00
Total recettes ordinaires	26 655 781,18	Total dépenses ordinaires	26 480 033,00

Recettes extraordinaires		Dépenses extraordinaires	
Transferts	800 000,00	Transferts	

Investissements	25 000	Investissements	1 083 100,00
Dette	0,00	Dette	
Total	825 000,00	Total	1 083 100,00
Ex antérieurs	490 000	Ex antérieurs	483 652,28
Prélèvements	258 000	Prèlèvements	0,00
Total recettes extraordinaires	1 573 000,00	Total dépenses extraordinaires	1 566 752,28

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est dès lors pas exigé mais qu'il a été sollicité en date du 22 août 2017;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 5 septembre 2017 par le Directeur financier libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG- 5-09-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2017 - Modification budgétaire 1/2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 22 août 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 5 septembre 2017

Dossier émanant du Service : Finances

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : inchangée

Avis favorable

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

La dotation proposée reste inchangée.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Pour ces motifs,

Arrête à l'unanimité (16 oui) :

<u>Article 1.</u> D'approuver les tableaux susvisés des modifications des recettes et des dépenses des services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 de la zone de secours du Brabant wallon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

Au		Directeur		Financier,		M.		Parent.
Aux	services	Finances,	Mmes	Viviane	Degossely	et	Claire	Defêche.

Au Commandant de Zone de secours, M. Philippe Filleul. Au comptable de Zone de secours.

(10) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 précitée;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général sur la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12 et 13;

Vu le budget pour l'exercice 2017 adopté par le Conseil de zone le 26 octobre 2015 et approuvé par le Gouverneur de la Province du Bgrabant wallon le 17 décembre 2015;

Vu l'arrêté royal du 4 avril portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours;

Vu les décisions relatives au budget 2016 et aux modifications budgétaires prises par le Conseil deZone en ses séances des 25 avril 2016 et 27 octobre 2016;

Considérant que le compte budgétaire de l'exercice 2016 présente, au service ordinaire 2016, un résultat budgétaire en boni de 2.409.674,72e et un résultat comptable en boni de 2.720.782,08 € ;

Considérant que les droits constatés nets représentent 101,97% des crédits budgétaires ajustés et s'élèvent à 23.370.886,69€ dont 19.285.978,93€ de recettes de transferts ;

Considérant que les engagements du service ordinaire atteignent 91,86% ões crédits budgétaires ajustés et s'élèvent à 20.961.217,97€ dont 17.922.929,85€ de dépenses de personnel ;

Considérant que le service extaordinaire présente un résultat budgétaire en mali de 483.652,28€ et un résultat comptable en boni de 2.503.822,97 €;

Considérant que que les droits constatés nets représentent 98,22% des crédits budgétaires ajustés et que l'écart est assez faible mais il doit cependant ête nuancé. En effet, il convient de préciser que le montant de 588.432,69 € constaté aux exercices antérieurs correspond au résultat comptable de 2015 qui conformément à la législation relative à la comptabilité de la Zone aété reporté à l'exercice. Le montant de 490.000 € budgétisé et correspondant à l'emprunt pour l'achat de l'auto-échelle (2015) n'a pas été constaté car le dossier d'attribution n'a pas abouti en 2016. Par ailleurs, ìe montant du prélèvement sur le service ordinaire pour le service extraordinaire a été limité au montant des dépenses d'investissement ainsi financées et engagées sur l'exercice;

Considérant que les engagements du service extraordinaire atteignent 116,02% des crédits budgétaires ajustés et s'élèvent à 2.834,179,04 €. Il convient de préciser que les crédits reportés de 2015 s'élèvent à 1.078.020,27€, dont 1.077 .690,93€ ont été maintenus. Les engagements à

l'exercice propre représentent 89,93% des crédits budgétaires;

Considérant que le bilan de départ de la Zone de Secours n'intègre pas encore l'ensemble des biens meubles transférés des Communes-Centres et au sujet desquels les opérations d'inventaires et d'évaluation sont toujours en cours ;

Considérant que l'injection du résultat du compte 2016 dans le budget 2017, lors de la prochaine modification budgétaire 1/2017, n'aura pas d'impact négatif sur les dotations des communes;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est dès lors pas exigé mais qu'il a été sollicité en date du 22 août 2017;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 5 septembre 2017 par le Directeur financier libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-05-09-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Zone de secours du Brabant wallon - Compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 - Approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 22 août 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 5 septembre 2017

Dossier émanant du Service : Finances

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération

Incidence financière : inchangée

Avis favorable

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

La dotation proposée reste inchangée.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Pour ces motifs,

Arrête à l'unanimité (16 oui):

<u>Article 1.</u> De prendre connaissance de la délibération susvisée du Conseil de Zone de secours du Brabant wallon du 26 juin 2017 arrêtant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016.

<u>Article 2.</u> D'approuver le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 de la zone de secours du Brabant wallon tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

Au Directeur Financier, M. Parent. Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche. Au Zone de Philippe Filleul. Commandant de secours, M. Au comptable de Zone de secours.

(11) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaire - Ratifications

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2017 relative à l'engagement hors crédits budgétaires de dépenses liées à la location de locaux modulaires pour l'école Les Colibris;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2017 relative à l'engagement hors crédits budgétaires de dépenses liées à l'organisation des noces d'or;

Vu la délibération du Collège communal du 4 août 2017 relative à l'engagement hors crédits budgétaires des dépenses liées à l'entretien et/ou la location d'extincteurs à la crèche Les Tiffins et chez les accueillantes et au remplacement de la carte-mère du dispositif de détection de fuites de gas existante, à la crèche Les Tiffins

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité (16 oui) :

Article 1 De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées des 2 juin, 16 juin et 4 août 2017

Article 2. De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier et à Mme Defèche.

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH

(12) Services extérieurs - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Académie - Statut des membres du personnel - Emplois vacants - Appel aux candidats à la nomination définitive - Année scolaire 2016-2017 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, notamment l'article 31, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, notamment l'article 56, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant la délibération du 7 décembre 2016 prise par le Conseil communal par laquelle il accepte la démission de Monsieur David Denil ;

Considérant que certains emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif;

Vu la décision du Collège communal prise en date du 19 mai 2017 ci-après reprise in extenso;

"Le Collège communal

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, notamment l'article 31, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, notamment l'article 56, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant la délibération du 7 décembre 2016 prise par le Conseil communal par laquelle il accepte la démission de Monsieur David Denil ;

Considérant que certains emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif;

Décide à l'unanimité

<u>Article 1</u>. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants pour l'Académie de musique et des arts de la parole de La Hulpe :

1 emploi de professeur de musique de chambre instrumentale, à raison de 3 périodes/semaine; 1 emploi de chant d'ensemble, à raison de 2 périodes/semaines; 1 emploi de professeur d'ensemble instrumental, à raison de 2 périodes/semaine; 1 emploi de professeur chargé de l'accompagnement au piano, à raison de 1 période/semaine; 1 emploi de professeur de formation musicale, à raison de 6 périodes/semaine; 1 emploi de professeur de diction-déclamation; à raison de 6 périodes/semaine 1 emploi de professeur de trompette, à raison de 5 périodes/semaine;

<u>Article 2</u>. Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées par l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30 mai 2017 pour l'Académie de Musique.

Article 3. De transmettre la présente décision :

Au service du personnel (1 ex);

À Monsieur L. Devière (1 ex);

À Madame Feist, directrice de l'Académie de musique.

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

<u>Article 1.</u> De prendre connaissance et de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 19 mai 2017 relative à la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017 à l'Académie de musique et à l'appel aux candidats à la nomination définitive.

Article 2. De déclarer vacants les emplois suivants :

- 1 emploi de professeur de musique de chambre instrumentale, à raison de 3 périodes/semaine ;
- 1 emploi de chant d'ensemble, à raison de 2 périodes/semaines ;
- 1 emploi de professeur d'ensemble instrumental, à raison de 2 périodes/semaine ;
- 1 emploi de professeur chargé de l'accompagnement au piano, à raison de 1 période/semaine ;

- 1 emploi de professeur de formation musicale, à raison de 6 périodes/semaine;
- 1 emploi de professeur de diction-déclamation ; à raison de 6 périodes/semaine
- 1 emploi de professeur de trompette, à raison de 5 périodes/semaine ;

Article 3. De transmettre la présente décision :

- Au service du personnel (1 ex);
- À Monsieur L. Devière (1 ex);
- À Madame Feist, directrice de l'Académie de musique.

(13) Services extérieurs - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le P0 de 8 périodes pour l'année scolaire 2017-2018 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 juin 2017 ci-après reprise in extenso, décidant du financement de 8 périodes hebdomadaire sur fonds propres pour l'année scolaire 2017-2016 :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, et ses modifications, et particulièrement les articles 29 à 34;

Vu la demande adressée en date du 13 juin 2017 par Mme Catherine Feist, Directrice de l'Académie de musique, sollicitant le financement par le Pouvoir organisateur de 8 périodes pour l'année scolaire 2017- 2018 :

Attendu que la dotation de l'Académie de musique fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017 ne prévoit pas d'augmentation de la dotation dans le domaine de la musique, maintenant la situation existante depuis septembre 1999;

Décide :

Article 1. De prendre acte du courrier lui adressé par Mme Catherine Feist et de proposer au plus proche Conseil communal la reconduction du financement de 8 périodes hebdomadaires sur fonds propres à dater du 1er septembre 2017 et durant l'année scolaire 2017-2018;

Article 2. De soumettre ce dossier au plus proche Conseil communal;

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes : - Directeur financier (1 ex.) ; - Monsieur L. Devière (1 ex.) ; - Service du personnel (1 ex.) ; - La direction de l'Académie (1 ex.)"

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement communal;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 16 juin 2017 visant au financement par le Pouvoir organisateur de huit périodes de cours hebdomadaires à

dater du 1er septembre 2017 en notre Académie de musique.

Article 2. De financer sur fonds propres du 1er septembre 2017 au 31 août 2017 huit périodes de cours hebdomadaires en notre Académie de musique;

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Directeur financier (1ex)
- Service du personnel (1ex)
- Monsieur Devière (1ex)
- Madame Feist, Directrice (1ex)

(14) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle au 1er septembre 2017 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 11 août 2017 fixant la structure organisationnelle en notre enseignement communal en perspective de la rentrée de septembre 2017, libellée in extenso comme suit :

Attendu qu'il s'impose de fixer la structure organisationnelle en nos établissements au 1er septembre 2017 compte tenu des chiffres ci-avant mentionnés;

Attendu les dispositions du Code le la Démocratie Locale, notamment son article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

<u>Article 1.</u> De prendre connaissance et de ratifier la délibération du Collège communal du 11 août 2017 fixant l'encadrement en notre enseignement communal en perspective de la rentrée de septembre 2017.

Article 2. De prendre en charge, du 1er au 30 septembre 2017, 62p à charge du budget communal en vue de financer temporairement les emplois suivants en notre école Les Colibris, section primaire : 27p affectées à l'éducation physique, 7p P1/P2, 2p titulaire et 26p aux langues modernes.

De financer à dater du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, 15p à charge du budget communal en vue du financement des emplois suivants en notre école Les Lutins : 7p titulaire, 6p aux langues modernes et 2p à la psychomotricité.

<u>Article 3.</u> De la reconduction à dater du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 , de deux emplois aide administrative APE à charge du PO à concurrence des charges suivantes :

Colibris: Melle Demeyer 5/5TP

Lutins : Mme Philip 1/5TP

Article 4. De fixer comme suit la structure organisationnelle du PO :

Ecole Les Colibris section primaire

L'encadrement est calculé à la date du 15 janvier 2017, soit sur la base de 323 élèves et se présente comme suit :

- Norme applicable au 1er septembre 2017, nombre d'élèves sur la base fixée au 1er janvier 2017 soit 323 élèves répartis en 15 classes, soit 360p à charge de la FWB
- Direction : 24p à charge de la FWB
- Maître spécial d'éducation physique :30p à charge de la FWB
- Maître spécial de langue moderne :10p à charge de la FWB
- Complément P1/P2 :12p à charge de FWB
- Périodes citoyenneté :15p à charge de la FWB
- Instituteur primaire APE :12p à charge de la FWB
- Adaptation 12p
- Reliquat P réçues 4p
- Soit un total de 467p à charge de la FWB + 12p aide complémentaire FWB, réparties comme suit :

Total dotation	467p 12p	62p
Instituteur prim APE	12p	
Titulaire Lang mod Educ phys P1P2	16p 0p 0p 0p	2p 26p 27p 7p
Adaptation Reliquat	12p 4p	
Périodes citoyenneté	15p	
Direction	24p	
P1/P2	12p	
Langue moderne	10p	
Education physique	30p	
15 classes	360p	

					Septen	nbre
Classe	Statut	Nom			FWB	РО
1 prim A		Lepoint			24	
1 prim B	Temp n prio	Benito Benito Benito Paz	Pazos Pazos zos (reliqu	(APE) (Dehaye) at)		2

1 prim C		Leys	24	
2 prim A	Temp n prio	Leyssens (Wautier)	24	
2 prim B		Gerlache	24	
2 prim C		Mathieu	24	
3 prim A		Peyron	24	
3 prim B		Wambersie (17 au 14/09)	24	
3 prim C	Temp prio	Duleu	24	
4 prim A		Radoux	24	
4 prim B		Delhovren	24	
5 prim A		Biron	24	
5 prim B		Gustin	24	
5 prim C		Gautier	24	
6 prim A		Wellemans	24	
6 prim B		Arnalsteen	24	
Direction	Dir	Bertrand	24	
Lg mod		Seldelslachts	6	
	Temp prio	Seldelslachts	4	4
	Temp prio	Verstraeten		22
Ed phys		Van Voorhuyzen	24	
	Temp prio	Hendrickx	0	9
	Temp prio	Soumoy	6	18
P1/P2	Temp n prio	Campeneer		7
		Dehaye	18	
CPC		Maillez	15	
Total périodes	CP APE		467p 12p	62p
Morale		Maillez Ledieu	2 6	
CPC		Maillez CPC dispense hors CP	2	
Religion cath		Vandenbosch	6	
Religion protest	Temp n prio	Boudjadi	3	
Religion islam		Zorai	3	
Religion orthod		XXXXX	0	
Religion israel		xxxxx	0	

Aide adm.	APE	De Meyer		5/5e TP
Aide tech PTP	PTP	Gilson	5/5e TP	

Enseignement maternel

<u>Les</u> <u>Colibris</u>

L'encadrement arrêté à la date du 30 septembre 2016 fixe l'encadrement au 1er septembre 2017 comme suit :

- 115 élèves +18 élèves placés par l'ONE, soit 125 élèves
- 6 emplois temps plein, soit 156p à charge de la FWB,
- 12p APE de psychomotricité

Statut	Nom	FWB sept		FWB oct
Déf Temp prio Temp prio	Peneff Wauters Mangels chot	13p 13p	Peneff Beg uin réaf	26p
Déf	Hauvarlet	26p		26p
Déf	Bragard	26p		26p
Déf	Dewinter	26p		26p
Dé	Mörhle	26p		26p
Déf	Beguin	26p		0р
Def disponibilité/réaf°	Donckers	0p		0p
Puér. APE Temp prio	Hautain	5/5e ETP		5/5 ETP
Psychom. APE	Fontaine	12p		12p

Les Lutins

L'encadrement, arrêté à la date du 30 septembre 2016, fixe l'encadrement au 1er septembre 2017 comme suit :

- Soit 135 élèves + 1 élèves placés par l'ONE,
- 6.5 emplois temps plein, soit 169p à charge de la FWB
- 0,75p de direction, à charge de la FWB
- 0.25ETP (7p) à charge du PO
- 1 puéricultrice 4/5 TP APE à charge de la Communauté française
- 2p psychomotricité à charge du PO
- 14p psychomotricité à charge de la FWB
- 6p de langue moderne à charge du PO
- 1 assistante gestion administrative 0,5 TP PTP à charge de la FWB
- 1 assistante gestion administrative 5/5e TP PTP à charge du SPW

• 1 assistante gestion administrative 1/5 TP à charge du PO

Statut	Nom	FWB	РО		FWB	РО
Déf	Hanquet	26p			26p	
Déf	Nemry	26p			26p	
Déf	Marchal	26p			26p	
Déf	Vanderheijden	26p			26p	
Déf	Meeuwis	26p			26p	
Déf Réaf	Nuyt Donckers	26p			26p	
Déf Temp prio	Dyckmans Dyckmans	13p 13p			13p 13p	
Temp prio Temp prio	Wauters Wauters	0.25	0.25		26p	
Temp prio Temp prio				Mangelschots	0.25	0. 25
Total		7,25	7p		8.25	7p
Psychom	Brouyaux Fontaine	13p 1p				
Psychom.	Dufond		2p			
Lg mod	Delatte		6р			
Puér.APE Temp prio	Vergeynst Melotte	4/5e TP				
Ass. adm. PTP	Phillip Haesendock Phillip	4/5TP 5/5TP	1/5TP			

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

-		Mme		Marchal (Lutins)
-		Mme		Bertrand (Colibris)
-	Mme	Decorte	(Service	Personnel)
-	M.	Parent,	Directeur	financier

⁻ Mme Romal (ServiceFinances)

SERVICE DU PERSONNEL

(15) Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif 4/5ETP adminsitration commuale et 1/5ETP CPAS - Conditions et procédure de recrutement - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1121-4, L-1124-21, L1124-25, L1124-22 et L-1124-40;

Vu les dispositions des articles 41 à 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général-adjoint et de directeur financier communaux;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres public d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2011 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Attendu qu'un emploi de durée indéterminée à raison d'un temps plein en qualité de Directeur financier (4/5è TP Commune et 1/5è TP CPAS) est définitivement vacant suite au départ de M. Cornélis et à sa désignation à titre définitif dans cette fonction à la ville de Wavre au 1er mars 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et d'organiser dans les meilleurs délais une procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la composition du comité de sélection ainsi que les modalités de la procédure en vue de la désignation d'un Directeur financier;

Attendu le procès-verbal/protocole de négociation syndicale intervenu en date du 30 juin 2017;

Attendu le procès-verbal de la concertation CPAS/Commune tenue sur cet objet en date du 2 juin 2017;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 26 juin 2017;

Attendu l'avis favorable rendu par celui-ci en date du 4 juillet 2017;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

<u>Article 1.</u> De retirer la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2017 relative à la désignation d'un Directeur financier 4/5 ETP pour l'administration communale et 1/5 ETP pour le CPAS

<u>Article 2.</u> De prendre connaissance et d'approuver les conditions ainsi que la procédure de désignation d'un Directeur financier 4/5 ETP pour l'administration communale et 1/5 ETP pour le CPAS, telle que décrite ci-après :

Conditions et procédure de désignation

Examen commun Administration Communale et CPAS

1. Le poste à pourvoir

L'administration communale et le C.P.A.S. de la Hulpe procèdent à la désignation d'un Directeur financier commun. Celui-ci sera désigné auprès de l'administration communale à raison de 4/5 ETP ; et auprès du CPAS à raison d'1/5 ETP.

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS de La Hulpe. Son rôle de conseiller financier lui permet d'exprimer son opinion sur les finances

locales. Ses missions sont expressément décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 DU Code de la démocratie locale et la décentralisation et à l'article 46 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Le Directeur financier se voit ainsi, notamment, confier les missions suivantes :

Remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés soit sur demande, soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, et § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 46, §2, 6° et 7°, et §3, de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou de ses entités consolidées (CPAS, fabriques d'église, régies, associations subsidiées, zones de police, ...)

- Fournir au Directeur général des informations financières fiables
- Veiller à l'utilisation efficace et économique des ressources
- Veiller à la protection des actifs
- Acquitter les mandats de dépenses ordonnancées
- Effectuer les recettes et la Commune et du CPAS en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires
- De faire procéder à toutes saisies, de requérir, au bureau des hypothèques, l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles
- D'avertir les membres du Conseil de l'action sociale de l'échéance des baux, des retards de paiement et de toute atteinte portée aux droits du CPAS
- Assurer les missions complémentaires suivantes :
- Gérer la trésorerie
- Tenir la comptabilité sous l'autorité du Collège Communal / Bureau Permanent
- Dresser les comptes annuels (bilan, compte de résultat et compte budgétaire)
- Participer au Comité de direction
- Participer à l'organisation du contrôle interne
- Direction des services financiers : recette, comptabilité, taxes
- Contentieux du recouvrement, emprunts, assurances
- Elaboration des budgets et des modifications budgétaires (commune)
- Tutelle financière sur le CPAS et les fabriques d'église
- 2. Les Conditions de recrutement

2.1. Les conditions générales

Les candidats à l'emploi doivent remplir les conditions suivantes :

• Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne

- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Satisfaire à l'examen de recrutement
- · Avoir satisfait au stage probatoire

2.2. Les conditions de diplôme

A la date de clôture de l'appel public, le candidat doit :

Etre accès porteur du diplôme donnant un emploi de niveau Α capacités En ce qui concerne les titres * Etre titulaire des diplômes pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 ou (universitaire) administrations de dans les l'Ftat * Etre porteur d'un diplôme de licencié ou master à finalité financière ou comptable constitue un avantage (par exemple : Master en sciences économiques, orientation générale gestion, Master en ingénieur de Master en sciences de gestion) * Etêtre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la formation, sous réserve des dispositions contenues dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013. Ce certificat peut être obtenu pendant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an. Toutefois, cette condition ne sera pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Sont dispensés du certificat de management public, les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif.

3. L'appel public

L'examen de recrutement sera annoncé par un avis inséré :

- sur le site internet de l'UVCW
- sur le site internet de la Commune de La Hulpe / C.P.A.S. La Hulpe
- dans un journal au choix

L'appel public est ouvert à partir du 1er au 15 septembre 2017.

4. Les candidatures

Les candidats doivent adresser leur demande de participation au CPAS de La Hulpe, par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi), dans les délais impartis, accompagnée :

- d'un curriculum vitae complet
- d'une lettre de motivation
- d'un extrait d'acte de naissance
- d'un extrait de casier judiciaire, datant de moins de trois mois
- d'une copie du (des) diplôme(s) requis, d'éventuelles formations complémentaires et d'attestations utiles

Toute de demande de participation incomplète sera automatiquement écartée.

5. Composition du jury

Le jury est composé de 4 personnes, qui ont toutes voix délibératives :

- 2 experts 1 Directeur général de CPAS et 1 Directeur général Communal
 M. Michel WATHY, Directeur Général du C.P.A.S. de Braine l'Alleud
 M. Jonathan PIRET, Directeur Général de la Ville de Jodoigne
- 2 Directeurs financiers en exercice M. Michel CORNELIS. Directeur Financier Ville Wavre de la de M. Christian JANSSEN, Directeur Financier de la ville de Waterloo
- 1 professeur de niveau universitaire ou haute école Mme Françoise VAN VAERENBERGH, professeure à l'ICHEC et formatrice GRH Proximus et Belfius

Les membres du jury percevront une indemnité forfaitaire de 300 €, hormis ceux qui sont en exercice sur le territoire communal. Une indemnité kilométrique leur sera accordée, à raison de 0,34 € / kilomètre.

Mme Véronique WAUTIER, Directrice générale du CPAS de La Hulpe, et M. Luc DEVIERE, Directeur général communal f.f., sont chargés du secrétariat des épreuves ainsi que du jury d'examen.

6. Les épreuves

Le recrutement est composé de trois épreuves :

1. Epreuve écrite portant sur la formation générale (sur 50 points)

L'épreuve consiste en un résumé et un commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général. Cette épreuve a pour objectif de déceler l'esprit de synthèse et de critique des candidats. La première partie consiste en un résumé des idées maîtresses développées.

La seconde partie consiste en un exposé comprenant les remarques, réflexions personnelles, les objections et critiques jugées opportunes.

La prise de note durant l'épreuve n'est pas autorisée.

2. Epreuve écrite d'aptitude professionnelle (sur 100 points)

Cette épreuve permet d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel 10 points
- Droit administratif 10 points
- Droit des marchés publics 20 points
- Droit civil 10 points
- Finances et fiscalité locale 30 points
- Droit communal et loi organique des CPAS 20 points
- 3. Test de mise en situation (Assessement) (sur 50 points)

Celui-ci consiste à mettre les candidats en situation à travers une mise en situation professionnelle

pour mesurer leurs réactions, leur adaptabilité, leurs comportements, aptitudes et compétences. Ce test permet de mesurer :

- Les compétences professionnelles des candidats
- Le potentiel et la flexibilité comportementales
- Les comportements en situation de travail
- 4. Epreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management (sur 100 points)

Elle consiste en un entretien sur un sujet d'intérêt général, en lien avec la fonction en cause, permettant d'apprécier la personnalité, la maturité, la présentation et l'élocution des candidats, permettant d'évaluer encore le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Chacune des épreuves est éliminatoire. Pour réussir, les candidats doivent obtenir 50 % dans chacune des épreuves et 60 % au total de l'ensemble des épreuves.

Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif. Les candidats ne peuvent toutefois pas être dispensés de l'épreuve écrite de formation générale, du test de mise en situation et de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Résumé des épreuves et pondération :

	Maximum	Minimum requis
Epreuve écrite formation générale	50	25
Epreuve écrite d'aptitude professionnelle	100	50
Test de mise en situation	50	25
Epreuve orale	100	50
Total	300	180

7. <u>Les séances d'examen</u>

- Les épreuves sont surveillées par un membre de l'administration
- Le jour de l'épreuve, le candidat doit produire sa carte d'identité, ainsi que sa lettre de convocation à l'épreuve
- Chaque candidat trouve à sa place un feuillet auquel est fixé une enveloppe à volet mobile sur le fond de laquelle il écrit lisiblement ses nom, prénom et adresse et les fait suivre de sa signature.
- Le surveillant confronte les inscriptions et la signature avec celles figurant sur la carte d'identité du candidat. L'enveloppe est fermée en présence du surveillant.
- Tout candidat qui trouble l'ordre, soit par la parole, soit de toute autre manière, tout candidat surpris à frauder ou tenter de frauder, est immédiatement exclu de la salle d'examen.
- L'utilisation de G.S.M. est interdite durant l'épreuve.
- · Les membres du Conseil de l'action sociale et du Conseil Communal sont autorisés à

assister, passivement, aux épreuves, mais non aux délibérations du jury.

- Les délégués des organisations syndicales autorisés à assister aux épreuves doivent se tenir à l'écart des candidats, s'abstenir de communiquer avec eux et montrer la plus grande circonspection.
- Tout candidat qui arrive ½ heure après l'heure du début d'épreuve n'est plus admis à entrer dans la salle et à commencer l'examen.

8. Traitement

Directeur financier communal (4/5 ETP) : min 33.150 € - max 46.800 € (amplitude 15 ans)

Directeur financier CPAS (1/5 ETP): min 33.321,25 € - max 45.630 € (amplitude 15 ans)

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- au CPAS
- à l'autorité de tutelle
- à M. Deviereà Mme. Decorte

CADRE DE VIE - URBANISME

(16) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Diagnostic vulnérabilité aux changements climatiques - Question de M. Horn

Le Conseil communal,

Vu les dispositions énoncées aux articles 69 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles qu'adoptées en séance du Conseil du 15 mai 2013;

Attendu la question posée par M. Horn, habitant 27 Drève des Lillas à 1310 La Hulpe portant sur :

"Parc à conteneurs, rue du Glain, 33 à 1330 Rixensart»

Quelles sont les personnes autorisées à déposer les matériaux divers. Ce parc est-il destiné uniquement aux habitants de La Hulpe, et de Rixensart ou est il ouvert à tout le monde? Si ce parc était réservé aux habitants de La Hulpe et de Rixensart, comment se déroule le contrôle à l'entrée par les préposés?

Quel est le coût annuel du parc à conteneurs pour chaque habitant de La Hulpe, sachant que chaque jour, des conteneurs partent vers des centres de recyclage, quels bénéfices en tire annuellement la Commune de La Hulpe?"

M. Dister, Président du Conseil communal, rappelle que :

"Le recyparc de Rixensart est accessible aux ménages la hulpois pour les dépôts de déchets ménagers triés par catégorie (bois, cartons, végétaux, déchets dangereux, ...) et, depuis le 1er juin 2017 et sous certaines conditions, aux PME (accès payant, accessible jusque 12h30, dépôts de max 2m3/passage). Gérés par l'IBW, les 17 recyparcs implantés en Brabant wallon sont accessibles à l'ensemble des habitants du Brabant wallon (exception faite des parcs de Waterloo, Mont Saint-Guibert et Braine l'Alleud), L'accès pour ces ménages est entièrement gratuit, car la taxe communale sur les déchets ménagers qu'ils acquittent annuellement intègre une redevance couvrant partie du coût de gestion des différents parcs brabbançons.

En ce qui concerne les contrôles d'accès, des contrôles d'identité sont régulièrement effectués par le personnel IBW, un badge d'accès doit en outre être apposé sur le pare-brise du véhicule donnat accès au différents sites IBW.

En ce qui concerne le coût annuel de fonctionnement du recyparc, celui-ci en 2016, se montait pour la commune de La Hulpe à 15,6€/habitrant, La commune de La Hulpe, de même que les autres communes affiliées à l'IBW, ne retirent aucun bénéfice de l'exploitation d'un recyparc, les contributions communales ainsi que la valorisation des différents déchets y collectés étant utilisés pour le financement des frais industriels, environnementaux et de fonctionnement des infrasdtructures"

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister